

DEC220135DR16

Décision portant délégation de signature à Madame Agnès DEBOULET, directrice de l'unité UAR3123 intitulée « Centre d'Etudes et de Documentation Juridique, Economique et Sociale (CEDEJ), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°070040SCHS du 6 août 2007 portant création de l'unité de service et de recherche n°3123 intitulée « Centre d'études et de documentation juridique, économique et sociale (CEDEJ) » ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC142128DGDS du 18 décembre 2014 portant renouvellement de l'unité USR3123 intitulée « Centre d'Etude et de Documentation Juridique, Economique et Sociale (CEDEJ) » ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC181915DGDS du 21 décembre 2018 portant prolongation pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2019 de l'unité USR3123 intitulée « Centre d'Etudes et de Documentation Juridique, Economique et Sociale (CEDEJ), dont la directrice est Mme Karine BENNAFLA ;

Vu la décision DEC192180INSHS du 4 septembre 2019 portant nomination de Mme Agnès DEBOULET aux fonctions de directrice par intérim de l'unité USR3123 intitulée « Centre d'Etudes et de Documentation Juridique, Economique et Sociale (CEDEJ), à compter du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 en remplacement de Mme Karine BENNAFLA appelée à d'autres fonctions ;

Vu la décision DEC191246DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité USR3123 intitulée « Centre d'Etudes et de Documentation Juridique, Economique et Sociale (CEDEJ), dont la directrice est Mme Agnès DEBOULET à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;



Vu la décision DEC211514DAJ du 1^{er} avril 2021 portant fin de fonctions et nomination de Mme Isabelle LONGIN aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange, en remplacement de Mme Hélène MAURY, appelée à d'autres fonctions, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant modification de typologie et recodification d'Unités de Service et de Recherche (USR) en Unités d'Appui et de Recherche (UAR), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Agnès DEBOULET**, directrice de l'unité UAR3123 intitulée « Centre d'Etudes et de Documentation Juridique, Economique et Sociale (CEDEJ) », à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès DEBOULET, délégation de signature est donnée à **Mme Hala BAYOUMI**, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **3 janvier 2022**

La Déléguée régionale de Paris Michel-Ange

Isabelle LONGIN

